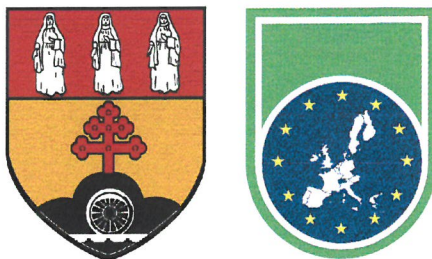


ADMINISTRATION COMMUNALE



**L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)**

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale pendant **40 jours** que

par arrêtés de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 14 août 2019 n° 1/2011/0546/139/118 rect. et 1/207/0690/118, la société REIFF SC de Troisvierges est autorisée pour l'extension et réaménagement (arrêté 1/11/0546) à Troisvierges, 77, in den Allern.

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Troisvierges, le 21 août 2019
le bourgmestre, pour le secrétaire,
signé Edy Mertens



Transmis à Monsieur le Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines – Services des établissements classés – B.P. 27, L-2010 Luxembourg.

Troisvierges, le 21 août 2019.
le bourgmestre, pour le secrétaire,
signé Edy Mertens



(enlever le 01.10.2019)